

**Avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes rendu lors de sa réunion du 5 septembre 2017 concernant un projet de décision dans l'affaire AT.39813(1) — Baltic Rail**

**Rapporteur: Danemark**

(2017/C 383/05)

1. Le comité consultatif marque son accord avec les constatations formulées par la Commission dans son projet de décision communiqué au comité consultatif le 5 septembre 2017, au titre de l'article 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Le comité consultatif ne demande pas à la Commission de tenir compte de toute autre question soulevée au cours de la discussion.
3. Le comité consultatif recommande la publication de son avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

**Avis du comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes rendu lors de sa réunion du 29 septembre 2017 sur un projet de décision dans l'affaire AT.39813(2) — Baltic Rail**

**Rapporteur: Danemark**

(2017/C 383/06)

1. Le comité consultatif marque son accord avec la Commission sur le montant de base des amendes.
  2. Le comité consultatif marque son accord avec la Commission sur le montant final des amendes.
  3. Le comité consultatif recommande la publication de son avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-